

Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se réuniront à l'Espace culturel à La Sauvetat, mardi 25 octobre 2022 à 20h30 conformément aux convocations du 20 octobre 2022.

Est inscrit à l'ordre du jour : **1-** Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2022. **2-** Contrat de maîtrise d'œuvre pour la reprise du marché d'Auvergne Etudes suite au décès de Mr Briand par Mr Barrant de la SECAE. **3-** Enfouissement des réseaux de télécommunication rue de la Gazelle et rue du Lavoir. **4-** Renouvellement du contrat avec SUEZ pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie. **5-** Questions diverses.

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, les membres du Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqués, se sont réunis à l'Espace Culturel, sous la présidence de Madame Bernadette TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 20 octobre 2022

Présents : Mmes TROQUET, BONHOMME, MOMPLOT, BERTHELOT, CHISSAC, GAILLARD, RICHARD, VARACHE, Mrs FOURNIER, GARNIER, CRUEIZE

Absents excusés : Mme CAILLEY, Mr ECHEVIN, Mr FONTFREYDE

Pouvoirs : Mme CAILLEY donne pouvoir à Mme BONHOMME
Mr FONTFREYDE donne pouvoir à Mr CRUEIZE

Le Conseil a désigné Madame Marie-Josèphe BONHOMME, secrétaire de séance.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil municipal aborde les questions du jour.

CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REPRISE DU MARCHÉ D'Auvergne ETUDES SUITE AU DECES DE MR BRIAND PAR MR BARRAND DE LA SECAE

Madame le Maire rappelle au Conseil que le marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise en séparatif des réseaux avec la création d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales rue de la Gazelle et rue du Lavoir avait été attribué au Cabinet Auvergne Etudes par délibérations n°56/20 et n°57/20 prises par le Conseil municipal le 13/10/2020.

Elle rappelle également que ces travaux ont fait l'objet d'un groupement de commandes avec le SIVOM du Charlet / Commune de La Sauvetat, par délibération n°32/21 prise par le Conseil municipal le 10 juin 2021.

Le 20 septembre 2022, Monsieur BRIAND, seul gestionnaire du Cabinet AUVERGNE ETUDES, est décédé subitement. Il a fallu dans l'urgence trouver un repreneur pour la mission de maîtrise d'œuvre. Monsieur BARRAND du Cabinet SECAE a accepté de poursuivre la mission

aux mêmes conditions, pour l'ensemble du marché concernant le SIVOM du Charlet et la Commune de La Sauvetat à compter du 20 septembre 2022. La part restante concernant la maîtrise d'œuvre pour la Commune s'élève à 3 961 € HT.

Après accord de la préfecture, un ordre de service a été établi avec la SECAE pour le montant de 3 961 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le choix du Cabinet SECAE pour achever la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux en commande groupée avec le SIVOM du Charlet.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION RUE DE LA GAZELLE ET RUE DU LAVOIR

Annule et remplace la délibération n°21/21 du 13/04/2022

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de la Gazelle et rue du Lavoir en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunication signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, le Conseil départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau de télécommunication, dont le montant est estimé à 2 604 € HT, soit 3 124.80 € TTC.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisée par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 5 900 € HT, soit 7 080 € TTC, à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil départemental finance à hauteur du taux du FIC de la Commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront reconsidérés alors comme le projet prioritaire de la Commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication présenté par Madame le Maire.
- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une sur largeur de fouille estimée à 2 604 € HT, soit 3 124.80 € TTC.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 5 900 € HT, soit 7 080 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC SUEZ POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que le contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie par l'entreprise SUEZ vient à expiration. Elle expose que les nécessités techniques, de même que la nature spéciale des prises d'incendie, conduisent la Commune de La Sauvetat à confier à SUEZ Eau France, laquelle dispose du savoir-faire indispensable, le soin d'entretenir les bouches et poteaux d'incendie situés sur son territoire dans les conditions du présent contrat. Elle fait lire à l'assemblée le projet de contrat correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier à nouveau, pour une durée de quatre ans l'entretien des bouches et poteaux d'incendie à l'entreprise SUEZ, avec une fréquence de deux ans, pour un montant de 78.45 € HT par poteau et bouche d'incendie, conformément au contrat annexé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL TARIF CHAUFFAGE

Considérant la situation géopolitique actuelle, qui entraîne une crise énergétique majeure,
Considérant que les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer en matière de sobriété énergétique,
Considérant que l'ADUHME prévoit que le coût de l'énergie sera multiplié par 2.5,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- à 75 € le forfait chauffage pour toute location de l'Espace culturel par jour (du 1^{er} octobre au 30 avril),
- à 125 € le forfait chauffage pour toute location de l'Espace culturel par week-end (du 1^{er} octobre au 30 avril).

CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DES SES ANNEXES AVEC L'ASSOCIATION PLAUZAT OLYMPIQUE

Madame le Maire expose la demande de l'Association Plauzat Olympique qui souhaite que la Commune de La Sauvetat mette à leur disposition le terrain de football en vue d'entraînement le rugby le vendredi de 19 h à 21h. Elle donne à la lecture le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition de l'Association Plauzat Olympique le terrain de football pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023, chaque vendredi de 19h à 21h, pour un usage unique d'entraînement de rugby.
- d'autoriser Madame le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 200 € à l'encontre de l'Association Plauzat Olympique,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association Plauzat Olympique.

QUESTIONS DIVERSES

▪ **Eclairage public** : la sobriété énergétique

Le plan de sobriété énergétique a été présenté par madame le Maire lors de la dernière réunion du Conseil municipal et validé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Des mesures d'urgence face à la hausse annoncée des énergies doivent être prises pour diminuer la consommation énergétique donc les factures. A La Sauvetat, le choix avait déjà été fait d'éteindre les lampadaires à 23h il y a plus de dix ans et d'installer progressivement des lampadaires moins énergivores équipés de LED.

Face à l'urgence en matière énergétique et environnementale, les élus décident d'éteindre l'éclairage public entre 22h et 6h30 du lendemain. Cela aura pour effet de réduire les consommations d'électricité, de réduire les émissions de CO2 et de préserver l'environnement.

Par ailleurs, la durée des illuminations de Noël, qui se concentreront cette année dans le fort villageois, sera également réduite à la durée des vacances scolaires.

Les autres mesures portent sur le chauffage avec la baisse des températures dans les bâtiments publics (école, mairie, locaux associatifs) et la réduction d'environ un mois de la saison de chauffe (fin octobre – mi avril).

▪ **Spectacle de Noël**

La municipalité organise un spectacle de magie pour les enfants de La Sauvetat samedi 17 décembre à l'Espace culturel.

▪ **Composteur au cimetière**

Sur proposition du SICTOM Issoire-Brioude, la municipalité a décidé d'installer un composteur au cimetière qui servira uniquement pour les fleurs et les déchets verts, les pots plastiques devant être jetés dans le bac bleu.

La séance est levée à 22H00.